

# Arrêté fédéral

*Projet*

## **relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la reconstruction du bâtiment du siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) à Genève**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 8 mai 2015<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 54,4 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt servira au financement de la reconstruction du bâtiment du siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) à Genève.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 192.12

<sup>3</sup> FF 2015 3421

Octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)  
d'un prêt destiné au financement de la reconstruction du bâtiment  
du siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et  
du Croissant-Rouge (FISCR) à Genève. AF

---